

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 5 novembre 2010

Service instructeur Mission Aménagement de la Montagne **N°** CP-2010-13-5-6

Service consulté

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU DENEIGEMENT DES SITES DE SKI

Résumé: Le présent rapport a pour objet de répartir la participation départementale d'un montant total de 41 000 € entre les collectivités locales ayant assuré le déneigement des sites de ski pendant la saison hivernale 2009/2010.

A la suite de plusieurs réorganisations, le déneigement des voies d'accès et parkings des stations de ski situés hors du domaine départemental, n'était plus assuré par le service des routes.

Les collectivités, maîtres d'ouvrage pour l'aménagement des sites de ski, ont été amenées à assurer directement ce service avec l'aide financière du Département.

La participation du Département a été fixée à hauteur de 50 % du coût réel du déneigement pris en compte au vu des factures acquittées par le maître d'ouvrage.

Les éléments retenus concernent les parkings et les voies communales donnant directement accès aux sites de ski situés hors du domaine public départemental et dont le déneigement est assuré par la collectivité territoriale concernée :

- Site du Lac Blanc : les parkings du Calvaire, du Vallon et la route communale d'accès au Vallon, déneigés par le Syndicat mixte du Lac Blanc ;
- Site du Tanet : parkings du Tanet et la route communale d'accès, déneigés par le Syndicat mixte de la Vallée de Munster-Hautes Vosges ;
- Site du Gaschney : parkings du Gaschney déneigés par le Syndicat mixte de la Vallée de Munster-Hautes Vosges ;
- Site du Markstein : parkings du Markstein et la route communale d'accès à la Chapelle déneigés par le Syndicat mixte du Markstein-Grand Ballon ;
- Site du Frenz : route communale d'accès dont le déneigement est pris en charge par la commune de Kruth.

Pour la saison hivernale 2009/2010, la totalité des factures de déneigement parvenues au service s'élève 113 074,31 \in engageant une participation départementale à hauteur de 50 %

des dépenses soit 56 537,16 €. Le solde est assuré par les collectivités concernées, syndicats mixtes et communes.

Un montant de 41 000 € en fonctionnement a été inscrit au budget pour cette opération dont 35 000 € en faveur des syndicats mixtes et 6 000 € en faveur des communes.

Aussi, il est proposé de répartir le montant de l'aide départementale disponible entre les différents maîtres d'ouvrage au prorata des dépenses engagées à hauteur de 6 000€ pour la commune de Kruth qui est la seule commune à avoir déposé un dossier et 35 000€ entre les syndicats mixtes selon le pourcentage que représente leur dépense par rapport à la dépense totale. Ces montants sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Maîtres d'ouvrage	Montants justifiés	% arrondi appliqué	Participation CG
SM MARKSTEIN GRAND BALLON	13 296,53	14,76 %	5 167,48
SM VALLEE MUNSTER	38 119,43	42,32 %	14 814,50
SM LAC BLANC	38 643,12	42,90 %	15 018,02
S /TOTAL	90 059,08	100 %	35 000
COMMUNE de KRUTH	23 015,23		6 000
TOTAL	113 074,31		41 000

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- ❖ répartir la participation départementale pour le déneigement 2009/2010 des accès et parkings des sites de ski comme suit:
 - 35 000 € sur le programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 6561;
 - 6 000 € sur le programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 6568.
- verser la participation départementale aux maîtres d'ouvrages suivants :
 - Syndicat Mixte du site du Lac Blanc : 15 018,02 €
 - Syndicat Mixte de la Vallée de Munster-Hautes Vosges : 14 814,50 €
 - Syndicat Mixte d'aménagement du Markstein-Grand Ballon : 5 167,48 €
 - Commune de Kruth: 6 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER